

**Zeitschrift:** Heimatschutz = Patrimoine  
**Herausgeber:** Schweizer Heimatschutz  
**Band:** 89 (1994)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Geldmangel : der Bundesrat zum Denkmälerzerfall  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-175647>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 01.05.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Décor sous-jacent

La connaissance du bâtiment originel est très fragmentaire, car ni les plans du jeune architecte soleurois Peter Felber, ni les procès-verbaux du comité de bâtisse, n'ont encore pu être retrouvés. Mais, ces dernières années, des sondages et des radiographies ont mis en évidence dans la salle de spectacle un décor sous-jacent, notamment au plafond. La rare documentation a tout de même permis d'établir qu'il s'agit du décor d'origine, peint par les Français Och et Chenillon. Le premier avait été l'élève de P.-L. Cicéri, décorateur en chef à l'opéra de Paris, dont le talent créateur devait marquer si fortement son époque. L'étude des plafonds des théâtres parisiens montre une évidente parenté avec le vélum peuplé de muses du théâtre de La Chaux-de-Fonds. Celui-ci s'inscrit donc dans un courant artistique international de grande importance, et pourrait bien être l'un des plus importants décors de plafonds de théâtre de cette époque conservés en Suisse.

Par l'étude méthodique du contexte historique de la communauté chaux-de-fonnière, de ses dimensions socio-politiques, culturelles et spirituelles, par la recherche des éléments biographiques et psychologiques liés aux personnages qui ont joué un rôle en relation avec l'édifice en question, il est devenu possible de saisir la quintessence des expériences humaines notables qui se sont accumulées autour de ce lieu depuis la publication de la «Lettre à l'Alembert sur les spectacles» – qui a eu sa part d'influence dans le lancement de cette expérience urbaine confinée dans les Montagnes qu'est La Chaux-de-Fonds. L'étude donne donc un sens aux choix de restauration, au symbole que celle-ci peut représenter dans la société actuelle.

## Un théâtre complémentaire

«Pourquoi, se demandent ses auteurs, cette restauration

s'impose-t-elle, sur la base, pour la première fois depuis 150 ans, d'une véritable étude scientifique, historique, scénographique, et d'analyses en profondeur par des spécialistes? Parce que l'usage d'un tel théâtre demeurera précieux longtemps.» Certes, la salle restera de modeste contenance, «sans assurer cette visibilité parfaite et 'démocratique' des théâtres frontaux de la seconde moitié du XXe siècle. Mais, parce que la qualité humaine et tout intime de la mise en présence des acteurs et des spectateurs qu'il assure est une exigence perdurable, particulièrement pour la réceptivité plus harmonieuse de ce que la Suisse alémanique appelle le «Sprechtheater», il continuera à susciter de nombreuses demandes» – à condition d'y intégrer les améliorations techniques et les conditions de fonctionnement nécessaires. Aucun autre théâtre, loin à la ronde, n'offre les mêmes caractéristiques ni d'aussi grands avantages. Il est très heureusement complémentaire.

Enfin, il groupe un ensemble de locaux propre à constituer un centre très vivant de vie intellectuelle, en plein cœur de la cité. Il y avait donc de très bonnes raisons d'entreprendre la restauration de cet édifice, avec l'assurance que les recherches ont mis en évidence des pans de son histoire, comme de l'histoire locale, tombés dans l'oubli. L'événement est d'importance et suscite déjà l'enthousiasme. Il ne s'agit pas d'une simple préservation du passé, mais d'une véritable et instructive redécouverte de ses vertus. Elle relance la confiance en l'avenir de la cité, en participant aux multiples efforts, privés et publics, de réévaluation de son urbanisme et de ses architectures.

*Extérieurement, le théâtre présente une façade néo-classique (photo d'archives).*

*Eine neoklassizistische Fassade bestimmt den markanten Theaterbau aussen. (Archivbild)*

## Geldmangel

### Der Bundesrat zum Denkmälerzerfall

red. Am 15. Dezember 1993 hatte Nationalrat Hansjürg Weder mit 35 Mitunterzeichnern der Landesregierung eine Interpellation zum Problem des Denkmälerzerfalls eingereicht (siehe «Heimatschutz» 1/94). Darin zeigten sich die Interpellanten besorgt über den Zustand zahlreicher Denkmäler und schutzwürdiger Bauten in der Schweiz. Sie wollten daher vom Bundesrat wissen, welche konkreten Massnahmen er dagegen zu unternehmen gedenke. In seiner Antwort verweist der Bundesrat zunächst auf die Rechtslage, wonach der Natur- und Heimatschutz primär Sache der Kantone sei und der Bund sich nur mit subsidiären Beiträgen engagieren und nur gefährdete Objekte von nationaler Bedeutung durch rechtliche Anordnungen schützen könne. Zudem räumt er ein, dass angesichts der Rezession zurzeit beim Bund, bei den meisten Kantonen und vielen Gemeinden nicht die aus der Sicht der Denkmalpflege wünschenswerten Mittel zur Verfügung stehen. Schliesslich führt die Landesregierung wörtlich aus:

1. Es ist nicht zu bestreiten, dass sich viele Baudenkmäler in der Schweiz nicht in bestem Zustand befinden und einen minimalen Unterhalt vermissen lassen.
2. Soweit der Bund sich aufgrund der Verfassung und des NHG für die Erhaltung von Baudenkmälern einsetzen kann, ist der Bundesrat bereit, seiner Verpflichtung aus der Charta von Amsterdam nachzukommen.
3. Der Bundesrat ist, mit Ausnahme von Bundesobjekten, kaum in der Lage, konkrete Massnahmen zu ergreifen, da die dafür notwendigen Finanzmittel im Rahmen des Budgets durch das Parlament beschlossen werden müssen.
4. Der Bundesrat ist sich der Bedeutung der «Europäischen Charta für Denkmalpflege und Heimatschutz» sehr bewusst und ist bereit, sich im Rahmen seiner Möglichkeiten für deren Durchsetzung einzusetzen.

